



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Procédures Environnementales et Utilité Publique**

**prescrivant l'ouverture d'une consultation du public relative à une
demande d'autorisation environnementale présentée par la Société MAISON GINESTET,
concernant la création d'un entrepôt de stockage de vins et le réaménagement d'un bâtiment
existant de stockage et transformation de vins déjà exploité à Carignan de Bordeaux**

**La préfète de la Gironde
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres**

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.122-1 et R.122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale, les articles L.123-19, L.181-10-1, R.123-46-1, R.181-36 relatifs au déroulement de la consultation parallélisée, les articles L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants concernant l'autorisation environnementale ;

VU la loi n°2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte ;

VU le décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret en date du 22 avril 2026 nommant Madame Sophie BROCAS préfète de la région Nouvelle Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mai 2026, donnant délégation de signature à Monsieur Mathieu ESCAFRE, directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU l'arrêté NOR TECD 24 26529 A du 18 novembre 2024 du ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique, de consultation et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement ;

VU l'arrêté NOR TECD 24 26485 A du 18 novembre 2024 du ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques relatif aux caractéristiques du site internet prévu à l'article R.181-36 du Code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel modifié du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis, mentionné à l'article R.123-46-1 du Code de l'environnement ;

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33 090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 47 30 51 51
www.gironde.gouv.fr

VU la décision du 5 juillet 2024 relative à un projet relevant d'un examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, précisant que le projet de modification et d'extension d'une installation classée pour la protection de l'environnement de conditionnement de vins et de stockage de matières combustibles en entrepôts couverts sur le territoire de la commune de Carignan de Bordeaux, présenté par la Société MAISON GINESTET SA, n'est pas soumis à évaluation environnementale mais doit faire l'objet d'une demande d'autorisation assortie d'une étude d'incidence ;

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 26 mars 2026 par la société MAISON GINESTET concernant une installation de conditionnement et de stockage de vins, située sur le territoire de la commune de Carignan de Bordeaux ;

VU les compléments apportés au dossier le 22 juillet 2026 ;

VU la décision en date du 6 mai 2026 par laquelle le Président du Tribunal administratif de Bordeaux a désigné un Commissaire enquêteur et un Commissaire enquêteur suppléant ;

CONSIDÉRANT que le dossier déposé est jugé complet et régulier et qu'il peut être soumis à la procédure de consultation publique et à l'instruction administrative, conformément à l'article L.180-10-1 du Code de l'environnement.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde.

ARRÊTE

Article premier – Description et dates de la consultation publique.

Conformément aux articles L.181-10-1 et R.181-36 du Code de l'environnement, il sera procédé **du 11 septembre au 11 décembre 2026 inclus**, soit durant trois mois consécutifs, à une consultation du public (consultation parallélisée) relative à la demande d'autorisation environnementale, déposée par la Société MAISON GINESTET, concernant le projet de création d'un entrepôt de stockage de vins et de réaménagement d'un bâtiment existant de stockage et transformation de vins, déjà exploité sur le territoire de la commune de Carignan de Bordeaux.

Ce projet comprend :

- la modification et la réorganisation de certaines activités situées à l'intérieur du bâtiment existant ;
- la construction d'un nouvel entrepôt de stockage implanté en partie sur la parcelle n°12, présentant une emprise bâtie au sol de 7 344 m². Ce nouvel entrepôt, qui vise à désengorger les stockages et dérisquer le bâtiment existant, devrait permettre d'accroître la capacité de stockage du site.

La parcelle n°12 a été précédemment acquise par l'exploitant et se situe en limite nord de la parcelle n°11, sur laquelle la Maison Ginestet exerce actuellement son activité.

La demande d'autorisation environnementale est relative aux activités, installations ouvrages et travaux suivants :

- Récépissé de déclaration ou enregistrement d'installations mentionnées aux articles L.512-7 ou L.512-8 du code de l'environnement ou arrêté de prescriptions applicables aux installations objet de la déclaration ou de l'enregistrement ;
- Absence d'opposition à déclarations d'installations, ouvrages, travaux et activités mentionnés au II de l'article L.214-3 du code de l'environnement ou arrêté de prescriptions applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités objet de la déclaration ;
- Dérogation aux interdictions édictées pour la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats en application du 4° du I de l'article L.411-2 du code de l'environnement ;
- Autorisation de défrichement en application des articles L.214-13, L. 341-3, L.372-4, L. 374-1 et L. 375-4 du code forestier.

Des informations relatives au dossier pourront être obtenues, pendant la consultation, auprès du pétitionnaire, et plus spécifiquement auprès de :

Mme Nathalie Plaissey, Chef de projet

(Tél. : 06 17 11 96 50 / Courriel : nathalie.plaissey@groupe-legendre.com)

à l'adresse suivante : MAISON GINESTET SA- 19 avenue de Fontenille - 33360 CARIGNAN DE BORDEAUX

Article 2 – Désignation du Commissaire enquêteur :

Par décision du Président du Tribunal administratif de Bordeaux précitée, Monsieur Patrice ADER, Ingénieur Génie Civil, est désigné en qualité de Commissaire enquêteur.

Madame Céline MIECAZE, Agent indépendant en achat et revente immobilière, est désignée en qualité de suppléant, pour intervenir en cas de remplacement du Commissaire enquêteur.

Article 3 – Mise à disposition du dossier de consultation du public.

Le dossier de consultation, comprenant notamment la demande d'autorisation environnementale, une note de présentation non technique, une étude d'incidence sur l'environnement et son résumé non technique et une étude de dangers ainsi que les différents avis sollicités rendus durant la période de consultation, sera disponible, pendant toute la durée de la consultation :

– Sur le site internet dédié à la consultation à l'adresse suivante : **<https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-maison-ginestet-carignan>**

– Sur support papier, exclusivement sur demande formulée dès le début de la consultation et au plus tard 4 jours ouvrés avant la fin de la consultation, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde, service des procédures environnementales et utilité publique, pôle consultations et procédures environnementales – 2, rue Jules Ferry, 33090 Bordeaux par courriel adressé à l'adresse suivante : ddtm-speup-pcpe@gironde.gouv.fr. Les documents seront mis à disposition du demandeur au lieu et heure qui lui seront indiqués en réponse à sa demande. Cette mise à disposition interviendra au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de la demande.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L.123-12 du Code de l'environnement, un accès gratuit au dossier sera également garanti via un poste informatique, dans le Hall de la Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry, 33090 BORDEAUX (horaires 8h30 à 12h00 et 13h30 à 16h00) et dans les Maisons France Services du département.

Les éléments mentionnés ci-après seront rendus publics tout au long de la consultation sur le site spécialement dédié à la consultation par le Commissaire enquêteur :

- les observations et les propositions du public, ainsi que les réponses éventuelles du pétitionnaire, y compris celles formulées dans le cadre des réunions publiques ;
- les avis recueillis par l'administration dès leur réception, ou la mention d'une absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis, et les réponses éventuelles à ces avis ;
- les éventuelles informations complémentaires produites par le pétitionnaire.

Article 4 – Dépôt des observations.

Pendant la durée de la consultation, **du 11 septembre au 11 décembre 2026 inclus**, des observations pourront être formulées sur le registre dématérialisé disponible sur le site dédié à la consultation mentionnée ci-dessus et par mail à l'adresse suivante :

enquete-publique-maison-ginestet-carignan@mail.registre-numerique.fr

Les observations relatives au projet pourront être également adressées par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde, service des procédures environnementales et utilité publique, pôle consultations et procédures environnementales – cité administrative, 2 rue Jules Ferry, BP 90 33000 Bordeaux.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou communiquées au commissaire enquêteur, tout comme les observations transmises par voie électronique, seront consultables sur le site dédié à la consultation.

Le Commissaire enquêteur organisera deux réunions publiques dans la salle « L'Odyssée » (située dans le centre culturel l'Odyssée, Chemin du moulin) à Carignan de Bordeaux :

- réunion d'ouverture, le mardi 15 septembre 2026 de 18h à 20h,
 - réunion de clôture, le mercredi 2 décembre 2026 de 18h à 20h,
- en présence du pétitionnaire afin que celui-ci puisse présenter son projet et répondre aux différentes questions des participants.

Le Commissaire enquêteur assurera une permanence en Mairie de Carignan de Bordeaux (dans la salle de réunion située au niveau du service urbanisme) :

- le mardi 13 octobre 2026 de 9h00 à 12h00.

Article 5 – Publicité.

Le public sera informé de la réalisation de cette consultation par un avis qui fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- L'avis sera publié par les soins de la Préfète, dans deux journaux locaux, quinze jours au moins avant le début de la consultation.

– Quinze jours avant le début de la consultation, un avis sera affiché en Mairie de Carignan de Bordeaux, **siège de la consultation**, et en Mairies de Bouliac et de Latresne, communes comprises dans le rayon d'affichage d'un kilomètre, et dans la mesure du possible publié par tout autre procédé en usage dans les communes. Les Maires devront établir un certificat justifiant de l'accomplissement de ces formalités et le communiqueront au Commissaire enquêteur.

- Dans le même délai, l'avis sera mis en ligne sur le site internet dédié à la consultation du public et sur le site internet des services de l'État en Gironde : www.gironde.gouv.fr, rubriques « Publications », « Publications-légales », « Enquêtes-publiques-consultations-du-public-déclarations-d-intention-décisions-examen-cas-par-cas », « Enquête-publique-Consultation-du-public-2026 » ainsi que dans les locaux de la Préfecture de la Gironde.

Il sera procédé, par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux, où en un lieu situé au voisinage des ouvrages projetés et visibles de la voie publique. Cet avis sera conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 18 novembre 2024 : « *Les affiches mentionnées au III de l'article R.181-36 du Code de l'environnement mesurent au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis de consultation du public par voie électronique (L. 181-10-1 du Code de l'environnement) » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées au II de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement en caractères noirs sur fond vert* ».

Article 6 – Formalité de clôture de consultation.

À l'expiration du délai de la consultation du public, le Commissaire enquêteur rencontrera le pétitionnaire et lui communiquera ses observations et les propositions du public préalablement consignées.

Le pétitionnaire disposera d'un délai de cinq jours pour formuler ses observations.

Le Commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées à l'autorité administrative, après concertation avec le pétitionnaire, dans un délai de trois semaines à compter de la clôture de la consultation du public. Le rapport fera état des principaux éléments relatifs au projet, recueillis lors de la consultation du public et comportera une synthèse des observations et des propositions du public ainsi que des réponses du pétitionnaire. Le rapport et les conclusions motivées seront rendus publics sur le site internet des services de l'État en Gironde à l'adresse mentionnée à l'article 5.

Dans le cas où le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur ne seraient pas transmis dans le délai de trois semaines suivant la clôture de la consultation, une synthèse des observations et propositions du public et des réponses du pétitionnaire sera rendue publique sur le site internet des services de l'État en Gironde à l'adresse mentionnée à l'article 5.

Article 7 – Décision susceptible d'être adoptée.

La Préfète de la Gironde est compétente pour statuer sur l'autorisation environnementale sollicitée.
La décision prendra la forme d'un arrêté préfectoral éventuellement assorti de prescriptions ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Article 8 – Dépenses relatives à l'organisation de la consultation.

Les dépenses relatives à l'organisation de cette consultation du public sont à la charge du maître d'ouvrage

Article 9 – Exécution.

Le présent arrêté sera notifié à la Société MAISON GINESTET, ainsi qu'à

- Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Nouvelle-Aquitaine,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
- Monsieur le Maire de Carignan de Bordeaux,
- Madame le Maire de Latresne,
- Monsieur le Maire de Bouliac,
- Monsieur le Commissaire enquêteur,

qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 19 août 2026

La Préfète,
Pour la Préfète par délégation,
Le Directeur départemental des Territoires et de la Mer,
Pour le Directeur,
L'Adjoint au Directeur,



Alain GUESDON